

Contrat de séjour : Retraite de Yoga au Kerala

15 février – 2 mars 2025

Ce contrat de séjour est conclu entre :

L'association Spicy Note
Sise 17, rue Emmanuel Barthélémy à La Ciotat

Ci-après "association"

Et

Prénom NOM :

Demeurant à (adresse complète) :

Ci-après "stagiaire"

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de régler les relations entre l'association et le stagiaire une fois que celui-ci a matérialisé sa demande de réservation par une inscription.

2. Déclaration du stagiaire

- Le stagiaire déclare et garantit que toutes les coordonnées personnelles qu'il a transmises à l'association sont authentiques et exactes.
- Il déclare qu'il a pris connaissance des conditions du voyage et qu'il accepte de régler toutes les prestations commandées.

3. Déclaration de l'association

- L'association déclare et garantit qu'elle est en droit d'organiser ce voyage.
- L'association déclare et garantit que toutes les prestations annoncées dans le programme seront honorées.

6. Prix pratiques

Le prix s'entend par personne.

Les couples bénéficient d'un prix moindre par personne dans la mesure où leur chambre est partagée.

Prix Early Bird, inscription jusqu'au 30 juin 2024 inclus :

- Pour une personne seule : 1250€ – **1280€**
- Pour chaque membre d'un couple : 1060€ – **1090€**

Prix standard, inscription à partir du 1er juillet 2024 inclus :

- Pour une personne seule : 1330€ – **1360€**
- Pour chaque membre d'un couple : 1140€ – **1170€**

NB : Sur chaque ligne figurent deux tarifs : cette différence correspond au type de couchage dans l'écolodge : le premier tarif est celui où l'on choisit la nuit en dortoir à six dans l'écolodge. Le deuxième tarif (en caractère gras) correspond au couchage dans une chambre à deux pour la seule nuit passée dans l'écolodge.

Les autres nuits sont en chambres individuelles pour tous ceux qui n'ont pas choisi la formule en couple.

❖ Les prix comprennent :

- Le stage de Yoga
- L'hébergement
- Le brunch et le dîner
- Deux massages ayurvédiques
- Les sorties, visites, activités
- Les déplacements, y compris les transferts à et vers l'aéroport. NB : l'organisatrice peut être amenée à regrouper plusieurs transferts. La gratuité du transfert s'entend ainsi.

❖ Les prix ne comprennent pas :

- Les transports aériens
- Les frais liés à la demande de passeport et de visa (à effectuer par le stagiaire)
- Les excursions et activités non prévues au programme
- Les dépenses personnelles
- Les pourboires : Notons qu'ils font partie intégrante de la culture indienne. Ils sont bien souvent largement justifiés. Aussi serez-vous sollicité, étant bien entendu que la somme que vous voudrez bien donner reste à votre entière discrétion.

7. Inscription et modalités de paiement

- L'inscription doit être accompagnée d'un versement d'arrhes (non remboursables) : 300€ par personne
- A l'inscription, le stagiaire remettra un ou plusieurs chèques pour compléter le paiement. Ceux-ci seront encaissés au fil des mois qui suivent l'inscription.
- La somme totale devra être encaissable au plus tard une quinzaine avant le départ.
- Inscriptions tardives :
 - Toute inscription en janvier fera l'objet de deux paiements au maximum.
 - Une inscription en février implique le paiement de la totalité du prix.

8. Annulation

- a. Du fait de l'organisateur
Dans le cas où l'organisateur se trouverait obligé d'annuler le séjour, le stagiaire bénéficiera du remboursement intégral.
- b. Du fait du stagiaire
A partir du 1^{er} décembre, en cas de rétractation du stagiaire, l'association retiendra 500€ pour les frais engagés.

9. Responsabilités

- a. L'association s'engage à veiller à la bonne exécution du programme.
- b. Elle se réserve le droit de modifier le programme en cas de force majeure, si les circonstances l'y obligent ou en cas d'événements indépendants de sa volonté.
- c. L'association se réserve le droit d'apporter de légères modifications au programme si elles s'avèrent judicieuses.

10. Assurance

- a. De la part de l'association :
Garanties de l'assurance (MAIF collectivités) :
 - Les garanties territoriales habituelles
 - Les frais de recherche et de secours
 - Les frais d'hospitalisation à hauteur de 80 000€.
 - Les frais de rapatriement jusqu'au domicile
- b. De la part du stagiaire :
Le stagiaire s'engage à informer immédiatement l'association, représentée sur place par Sylvie Clément, de tout incident se produisant pendant le séjour, quand bien même il ne résulterait pas de dégâts apparents. Si un incident se produit lors d'une activité initiée par le stagiaire (en dehors du programme), c'est alors à sa propre assurance qu'elle devra faire appel.

11. Règlement des litiges

Tout litige découlant du présent contrat sera réglé à l'amiable, ou à défaut par les juridictions compétentes.

A La Ciotat, le

Signature du stagiaire

Signature et cachet de l'association